

Le 14 décembre 2005

Madame, Monsieur,

Au nom du Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA), je suis ravi de publier un document de discussion intitulé *Privilège et protection du dénonciateur* à des fins d'examen et de commentaires de la part des intervenants. Le Groupe de travail du CCRRA sur le privilège a rédigé ce document pour le CCRRA afin de formuler des recommandations concernant le privilège et la protection du dénonciateur. Le privilège à l'étude concerne les documents liés aux auto-évaluations.

Le CCRRA aimerait connaître les commentaires, suggestions et idées concernant les questions soulevées dans ce document. Vous trouverez un exemplaire du document de discussion sur le site Web du CCRRA (www.ccir-ccrra.org). Nous aimerions recevoir vos commentaires et questions d'ici le 28 février 2006.

Nous préférons obtenir vos commentaires en version électronique. Prenez note que le CCRRA rendra public les commentaires obtenus à la suite de cette demande de commentaires. Ces commentaires seront affichés sur le site Web du CCRRA à la fin de la période prévue. Si vous ne voulez pas que vos commentaires ou certaines parties de votre document soient rendus publics, nous examinerons vos demandes ou les sections en question de façon confidentielle, pour autant que la loi nous le permette.

Veillez envoyer vos commentaires à :

Madame Carol Shevlin
Gestionnaire de politiques (A)
Secrétariat du CCRRA
5160, rue Yonge, C.P. 85
17^e étage
Toronto (Ontario) M2N 6L9

Courriel : cshevlin@fSCO.gov.on.ca

.../2

Toute question technique au sujet de ce document peut être adressée au Groupe de travail par l'entremise de :

Monsieur Paul Braithwaite
Consultant principal en matière de politiques
Commission des services financiers de l'Ontario
5160, rue Yonge, C.P. 85
4^e étage
Toronto, (Ontario) M2N 6L9

Courriel : pbraithw@fsc.gov.on.ca

Si des recommandations sont formulées par le Groupe de travail et adoptées par le CCRRA à la suite de l'examen des réponses obtenues, chaque province ou territoire sera libre de procéder ou non à la mise en œuvre de ces recommandations. Nous savons que la mise en œuvre du privilège et de la protection du dénonciateur nécessitera des dispositions législatives.

Veillez accepter, Monsieur, mes salutations distinguées.

Grant Swanson
Président, Groupe de travail sur le privilège

Canadian
Council of
Insurance
Regulators

Conseil
canadien
des responsables
de la
réglementation
d'assurance